

La séance des délégué-es du personnel est votre lieu d'expression  
N'hésitez pas à nous solliciter, le SNU posera vos questions et réclamations

### Statuts Publics

Nous avons posé diverses questions concernant les droits des agents publics, voici les réponses direction :

- Les heures de DIF sont-elles utilisables après le 31.12.2020 ? La Direction répond oui.
- Le bilan de compétences est-il toujours pris en charge par la Direction hors DIF ? La direction répond oui.
- Les heures de DIF seront-elles incrémentées dans les comptes d'activité avant le 31.12.2020 ? La direction que cela doit avoir déjà été fait, se rapprocher du service formation si une erreur est constatée.
- Quels sont les ICT comptant dans le complément variable annuel ? La direction répond ne pas avoir d'élément à ce jour.

**Ces questions sont récurrentes et démontrent la nécessité pour les agents publics de faire valoir leurs droits régulièrement !!!**



### Conditions de travail

- **MAP** : demande de changer 7 écrans sur un site car ne permettent pas une utilisation optimale de MAP. La direction répond TROP CHER !
- **Psycho** : demande de fermer totalement une cloison d'un bureau afin de permettre une totale confidentialité. La direction répond que le bureau est fermé car il a une porte !
- **Matériel** : demande de porte-documents inclinés pour des raisons ergonomiques, hors PAG. La Direction répond que c'est hors budget pour des achats en nombre !
- **GDD** : demande que les 2 écrans soient de la même taille, pour des raisons de santé (migraines). La Direction répond coût trop important. La seule préconisation est que les sommets soient à la même hauteur...Sinon, à remonter via vos ELD.

**Entre budget, santé et travail de qualité, la Direction a fait son choix !**



### Don de RTT ou CA

Suite aux demandes répétées du SNU et d'agent.es souhaitant donner des RTT ou CA à un de leurs collègues, la Direction Régionale a enfin pu permettre le don de ces journées.

Si vous souhaitez faire un don :

Vous devez déclarer auprès du service RH le nombre de jours donnés et à qui, à l'adresse : [gap.34004@pole-emploi.fr](mailto:gap.34004@pole-emploi.fr)

Ce don, en conformité avec la loi du 13 février 2018, permet à un salarié de s'occuper d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'agent concerné peut aussi faire une demande de congé pour enfant, conjoint ou parent malade, ou pour garde d'enfant selon l'article 29.2 de la CCN.

